



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

68

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 08/01/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 15/01/2019

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213301435-20190115-2019_12-DE

Délibération n° 2019-12

Mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit janvier deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Michel BARSE procuration à Jean-Paul SCHAUS

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Maribel ROBERT SOARES

Gilles THIBAUD procuration à Daniel CHAUVIGNAT

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Gilles THIBAUD

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT DON DE LA SNC LE HAMEAU DE LOMBAGNE

Vu le permis d'aménager en date du 24 octobre 2017 n°03314317J0001,

Vu la lettre en LRAR de la SNC le hameau de Lombagne en date du 23 novembre 2018,

Vu le devis des travaux d'aménagement du réseau électrique du futur lotissement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement « le Hameau de Lombagne », une extension et un aménagement du réseau électrique doit être effectué à la charge de la commune. Dans le cadre de cette opération, la commune a négocié avec le lotisseur pour que ce dernier puisse prendre en charge la réalisation de cette extension du réseau électrique dans son projet pour limiter l'impact financier sur les deniers de la commune.

Dans son courrier du 23 novembre 2018, la SNC le Hameau de Lombagne est disposée au regard de l'importance du projet et de son impact sur la commune à verser la somme de 15 000,00€ à la commune par le biais d'une donation.

Le Maire précise que la donation n'est grevée d'aucune condition ou affectation spécifique de la part du donateur. Cependant, afin de préserver la transparence et l'équilibre du budget, le Maire propose au conseil municipal d'affecter la donation aux travaux d'aménagement du réseau électrique que la commune supportera.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la donation de 15 000,00€ de la SNC le Hameau de Lombagne,
- **DIT** que les crédits de la donation seront inscrits au compte 10251 « Dons et legs en capital » et affectés à la réalisation des travaux d'aménagement du réseau électrique du lotissement sur une subdivision d'un compte d'immobilisation,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire

Alain TABONE